

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 - 05

Objet : Transfert des ouvrages eaux usées et eaux pluviales du lotissement Domaine de la Pichette à SAIGUEDE appartenant à la société ARP Foncier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la société ARP Foncier, représentée par son Président M. RIEUSSEC François sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement « Domaine de la Pichette» situé sur la commune de Saiguède ;

Considérant que l'ensemble des lots de ce lotissement est actuellement raccordé à une microstation qui est défectueuse depuis de nombreuses années ;

Considérant que suite à des discussions entre le lotisseur, la commune de Saiguède et la commune de Saint Lys, il a été convenu le dispositif suivant :

- réalisation d'un poste de refoulement avec réseau de transfert des effluents EU, à la charge du lotisseur jusqu'au réseau de collecte EU proche de la commune de Saint Lys (Agglo du Muretain) ;
- rétrocession après réalisation de ces ouvrages à Réseau31 compétent pour la commune de Saiguède (Agglo du Muretain) en assainissement collectif ;
- signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières de déversement des eaux usées du lotissement de la Pichette (Saiguède) dans le réseau d'assainissement collectif de Saint Lys ;

Considérant que les ouvrages qui seront transférés correspondent à :

- un réseau de collecte des eaux usées de 850 mètres linéaires, y compris les branchements,
- 14 regards de visite et 31 boîtes de branchements,
- un poste de refoulement de 3 m³/h et son réseau de refoulement de 430 ml, à construire avant transfert effectif,
- un réseau de collecte des eaux pluviales de 510 mètres linéaires, y compris les branchements,
- un bassin de rétention des eaux pluviales de 350 m³ ;

Considérant que le demandeur s'engage à réaliser les ouvrages en respectant les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière et à fournir, l'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués conformes ;

Considérant que la rétrocession ne sera effective qu'après réalisation des travaux dans les règles de l'art et les prescriptions techniques de Réseau31 avec l'établissement par Réseau31 d'un procès-verbal de réception des ouvrages ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, après réalisation des travaux conformes, le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Domaine de la Pichette à Saiguède, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer, une fois les travaux réalisés, tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : *Projet de convention*



RESEAU31
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Lotissement

« SAIGUEDE – Le Domaine de la Pichette »

*

*

*

**Convention de transfert
dans
le domaine public
des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales**

Entre les soussignés :

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du transmise au contrôle de légalité le et publiée le ci-après désigné « Réseau31 » d'une part ;

et

MR ARP Foncier, 57 boulevard de l'Embouchure 31200 TOULOUSE, représenté par Monsieur RIEUSSEC François, Président, habilité à signer la présente convention ci-après désigné « Demandeur », d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert au Réseau31, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement dénommé : « Le Domaine de la Pichette » sis à SAIGUEDE, lieu dit « La Pichette ».

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont :

- un réseau d'eaux usées
- un réseau d'eaux pluviales
- un poste de relèvement des eaux usées avec son réseau, prochainement réalisés en lieu et place de l'unité de traitement autonome
- un bassin de rétention des eaux pluviales.

Les fossés ne font pas partis de la compétence eaux pluviales urbaines, ni les avaloirs centraux qui y sont implantés, seul le réseau passant en dessous et y étant connecté en font partie.

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité (annexe 1).

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en annexe 2.



ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'assiette des terrains destinée à ce transfert est définie et cadastrée selon le plan parcellaire et l'esquisse dressés par le Cabinet de géomètres-experts et annexé à la présente.

Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Section - n°	Affectation	Longueur (ml)	Superficie (m²)
A 720 partiel	Eaux usées	
	Eaux usées	850 m de réseau gravitaire, y compris branchements 430 m de réseau de refoulement	
A 720 partiel	Eaux pluviales	
	Eaux pluviales	510 m de réseau gravitaire, y compris branchements	

ARTICLE 4 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ayant établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par le Réseau³¹, sont joints en **annexe 3**.

ARTICLE 5 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Le RÉSEAU³¹ facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU RACCORDEMENT SUR LE RESEAU COLLECTIF

Le Demandeur devra s'acquitter de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Les constructions étant antérieures au raccordement, son montant est de 1 000 € net par habitation, soit 31 000 € net correspondant aux 31 habitations.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le Demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau³¹ n° du XX/XX/20XX, par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra à la date de signature de la présente, ou postérieurement si le poste de refoulement n'est pas mis en route. Dans ce cas c'est cette dernière date qui délimitera le transfert de propriété. Ce transfert sera acté par voie notariale et enregistré au service de publicité foncière afin qu'il soit pleinement opposable aux tiers.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, l'acte de transfert sera doublé d'une constitution de servitude à titre gratuit.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié

Fait à TOULOUSE,

Pour le Réseau³¹

Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

François RIEUSSEC
Président ARP Foncier

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 031-200023596-20221219-D20221219_05-DE



RAPPEL : LA CONFORMITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

EAUX USEES

Les ouvrages à transférer seront conforme aux prescriptions de Réseau31 en vigueur au moment de la demande.

Il sera effectué un hydrocurage du réseau.

Le demandeur remettra au Réseau31 :

- 2/a – Le plan de récolement des eaux usées,
- 2/b – Le compte rendu d'inspection télévisée,
- 2/c – Le test d'étanchéité à la fumée et à l'eau.

EAUX PUVIALES

Les travaux exécutés seront conformes aux prescriptions du Réseau31 en vigueur au moment de la demande.

Le réseau fera l'objet d'un hydrocurage.

Le demandeur remettra au Réseau31 :

- 2/a – Le plan de récolement des réseaux d'eaux pluviales,
- 2/b – Le compte rendu d'inspection télévisée.

D'une manière générale, le projet et ses prescriptions techniques devront être validés par Réseau31.